

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 3 décembre 2012**  
**Session ordinaire**

Le **Lundi 3 décembre 2012, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 28/11/2012**

**Etaient présents:**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Jean-Yves CORNEZ qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 20 H 55,

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET,  
Madame Valérie SAUTAI.

**Date d'affichage du compte rendu de la réunion du 3/12/2012 : 5/12/2012.**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude JOST pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Ordre du jour : ajout de 3 points supplémentaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**Soit :**

- 1- **Budget communal : décision modificative n° 6.**
- 2- **Recrutement d'agents recenseurs.**
- 3- **Règlement intérieur des personnels.**

**3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2012.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2012.

**4-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- 1 décision prise pour la location d'un local à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) au tarif de 150 € par mois.

**5- Nouvelles modalités de participation au financement de la protection sociale des agents.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis conforme du comité technique paritaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle dans les conditions suivantes à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée :
  - 4.30 € pour un agent à temps plein.
  - 4 € pour un agent dont le temps de travail est inférieur au temps plein et supérieur ou égal à 25 H hebdomadaires.
  - 3.30 € pour un agent dont le temps de travail est inférieur à 25 H et supérieur à un mi-temps.
  - 2.15 € pour un agent dont le temps de travail est inférieur ou égal à un mi-temps.

- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **6- Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences à la CACVB.**

---

### **EXPOSE**

---

Monsieur Guy ALADAME, rapporteur, expose les éléments suivants.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a acté les principes de domanialité des biens dans le cadre des transferts de compétences exercées par le Grand Chalon.

Les principes retenus sont fonction de la réalité physique du bien immobilier concerné :

- les biens immeubles exclusivement dédiés à l'exercice d'une compétence désormais intercommunale sont transférés à titre gracieux en pleine propriété au Grand Chalon ;
- les biens immeubles dans lesquels s'exercent des compétences intercommunales et communales :
  - si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement d'agglomération : transfert de propriété de la commune au Grand Chalon qui ensuite met à disposition de la commune par convention ;
  - si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement communale : la commune met à disposition du Grand Chalon par convention la partie concernée.

Délégation a été donnée au bureau communautaire pour l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

### **Description du dispositif proposé :**

Les services du Grand Chalon se sont rapprochés des services de l'Etat et notamment ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques dont dépendent les services des domaines et les hypothèques afin, compte tenu du nombre et de la diversité des biens concernés, de déterminer un mode opératoire assoupli.

Au regard de la fin de non-recevoir transmise par le Directeur départemental des finances publiques, il s'avère que la situation juridique des biens ne pourra être administrativement déterminée et réglée pour la fin de l'exercice 2012.

Or, au regard des nomenclatures comptables applicables au Grand Chalon (M14 pour le budget général, M 49 pour les budgets annexes "eaux" et "assainissement" et M4 pour le budget annexe "locations immobilières", il importe que l'inventaire comptable soit correctement renseigné au plus tard le 31 décembre 2012.

En effet, la Communauté d'Agglomération doit réaliser les écritures d'amortissement des biens qui sont des écritures d'ordre obligatoires. Ces dépenses et recettes sont calculées en fonction des valorisations budgétaires de l'inventaire comptable et des tableaux d'amortissement afférents. Le transfert de compétence oblige la collectivité à poursuivre l'amortissement des biens dans les mêmes conditions que précédemment.

Aussi il est proposé que soit conclu avec chaque collectivité concernée un procès-verbal temporaire de mise à disposition des biens basé sur la valorisation comptable des immobilisations au 31 décembre 2011 (données issues des comptes de gestion).

Ces procès-verbaux permettront le transfert des valorisations par article comptable des actifs / passifs de la commune.

Ces procès-verbaux seront automatiquement caducs dès règlement de la situation juridique des biens qui feront l'objet d'un acte de cession ou d'une convention de mise à disposition en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal dûment complété de la commune de Rully est joint en annexe.

---

## DECISION

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,  
Vu les nomenclatures comptables M14, M49 et M4,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 référencé 2012-06-86,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 sur le transfert comptable des biens – Procès-verbaux de mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 7 voix pour et 2 abstentions,

- d'approuver le dispositif transitoire de mise à disposition des biens communaux dans le cadre des compétences transférées basée sur la valorisation comptable des biens arrêtée dans les comptes de gestion 2011 ;
- d'approuver que cette mise à disposition soit effectuée par des procès-verbaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

**Le conseil municipal observe que la convention de mise à disposition pour une durée d'un an devra comporter la description de l'usage spécifique des biens transférés, en particulier, celui du bassin de pollution financé par les viticulteurs rullyotins dans le cadre de l'association syndicale autorisée de la station d'épuration (ASA) qui est utilisé pour le traitement des effluents viticoles.**

## **7- Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 en 2013.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite le subventionnement de l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise »,
- approuve le plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant total de 36 096,86 €,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2013,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **8- Budget communal : décision modificative n° 6.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Vu la délibération du 11 juillet 2012 affectant les résultats du budget assainissement au budget communal,

Vu la délibération du 9 octobre 2012 relative à la réalisation de travaux (DM 4),

Vu la délibération du 7 novembre 2012 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement (DM 5),

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant la réception des travaux du programme école-mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 6 du budget communal 2012 :

<b><u>Section d'investissement-Dépenses :</u></b>	
DI 001 – Déficit d'investissement reporté	54 354.51 €
Art 2313-23-Opération n° 1103 - « Travaux bâtiments »	- 430 500 €
Art 2313-23-Opération n° 0919 – « Opération Mairie »	+ 430 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 354.51 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement-Recettes :</u></b>	
Art 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	54 354.51€
<b>TOTAL</b>	<b>54 354.51 €</b>

## **9- Recrutement d'agents recenseurs.**

### **Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD à 20 H 55.**

Monsieur Guy ALADAME, rapporteur, informe l'assemblée que la campagne de recrutement des agents recenseurs s'est achevée le 28/11/2012.

7 candidats ont été convoqués à un entretien le 30/11/2012. Un 4<sup>ème</sup> district étant nouvellement créé, la commission de recrutement a décidé de retenir les 4 personnes suivantes pour assurer la campagne de recensement 2013 :

- Mme Florence GUENAOUI
- Mme Nadine LENORMAND
- Mme Ghislaine PEULSON
- Mme Yvonne TROUSSARD

Les critères retenus par la commission de recrutement sont :

- le relationnel,
- la neutralité, la discrétion,
- la disponibilité,
- ordre et méthode,
- les capacités d'adaptation.

## **10- Règlement intérieur des personnels.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2012,

Considérant la phase concertation menée avec les agents communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur des personnels de la commune de RULLY,
- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **INFORMATIONS**

### Remerciements

Monsieur et Madame BAILLY adressent leurs remerciements à la commune de RULLY pour l'envoi de fleurs lors du décès de leur tante Yvonne.

### Commission cimetièrè

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Information de l'assemblée sur les dispositifs micro-crédit et épicerie sociale mis en œuvre par le Grand Chalon.

### Décorations de Noël

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOISSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 17/01/2012 à 20 H 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.**

**Le Maire,**

**François LOTTEAU**